

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
12, rue de la Préfecture à MONTBRISON**

AVENANT 6

Entre

La Commune de MONTBRISON, représentée par Christophe BAZILE, son Maire en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 désignée ci-après par le terme "la Commune",

d'une part,

Et

La Mission Locale du Forez, représentée par son Président, Jean-Paul FORESTIER, dont le siège est situé 12 Rue de la Préfecture à Montbrison, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale désignée ci-après par le terme "La Mission Locale"

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1

Dans le cadre d'une réorganisation des agents d'entretiens de la Ville de Montbrison, il a été acté qu'à compter du 2 janvier 2023, la Ville de Montbrison n'assurera plus l'entretien des locaux de la Mission Locale.

Le cout annuel de cette prestation s'élevant à 5 940€ (valeur 2022), il a été décidé que le montant du loyer sera diminué d'autant soit :

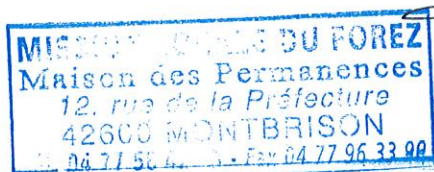
Loyer 2023 de 22 383.22€ - 5 940€ soit 16 443.22€ révisé au 1^{er} janvier 2023 (indice insee 4^{ième} trim 2021) soit un loyer annuel pour 2023 de 17 276,83€

Article 2

Les autres conditions de la convention **initiale** non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Montbrison, le 08 décembre 2022.

Pour La Mission Locale,
Le Président
Jean-Paul FORESTIER



Pour la Ville de MONTBRISON,
Le Maire,
Christophe BAZILE

